

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0216 Séance du Conseil : 23 SEPTEMBRE 2024
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU RÉART (SMBVR) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte du bassin du Réart de ses affluents et de l'étang de Canet, composé de 4 Communautés de communes (Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès, des Aspres, Sud-Roussillon et la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée) regroupe 35 communes qui se situent en tout ou partie sur le bassin versant du Réart, de la Fosseille, de l'Agouille de la Mar et des Llobères. Le territoire communautaire y est intégré par les communes de Bages, Elne et Ortaffa.

Le SMBVR traite ses missions sur un bassin versant de 260 km² regroupant, 4 cours d'eau, 1 lagune et un linéaire de 103 km de rivière.

Le syndicat est compétent pour élaborer et mettre en œuvre les politiques de gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin versant à travers des outils comme le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le contrat de milieu ou le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Les statuts du SMBVR sont étendus à la compétence GEMAPI sur les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence Hors Gemapi de l'item 12°.

Il est également porteur des démarches suivantes :

- Contrat de bassin versant de l'étang de Canet, du Sage de la plaine du Roussillon, du Papi / PEP du Réart ainsi que du DOCOB Natura 2000 de la lagune de Canet.

Les missions principales du SMBVR sont notamment :

- Restaurer, préserver et valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Réart
- Réaliser des travaux d'aménagement paysager permettant une meilleure intégration du Réart et de ses affluents dans son environnement,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études globales et de suivis scientifiques
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

L'année 2023 a été marquée par la continuité des travaux de réaménagement des digues du Réart entre la RD 914 et le pont de la RD22. Un volet entretien et restauration de la végétation y est prégnant. LE SMBVR a également travaillé sur la renaturation des cours d'eau pour favoriser la biodiversité notamment autour de l'Etang de Canet.

Cette année 2023 a par ailleurs vu émerger le projet EAU'rizon 2070, lancé par les 4 structures de bassin versant des PO (Têt, Agly, Réart, Sègre et Tech). Ce projet consiste en une étude prospective de nos ressources en eau à l'aune du changement climatique dans une perspective d'adaptation de nos usages et pratiques.

Sur 2023, Le SMBVR a porté le PAPI et notamment le programme d'études préalables définit en 26 actions pour un montant de 2.45 M d'euros.

On peut également retenir : une expérimentation sur des pièges à déchets sur des communes de PMM qui a été réalisée pour un montant de 130 000-€, des actions de sensibilisation sur les enjeux de l'eau en milieu scolaire, l'entretien de près de 17 km de cours par les brigades vertes et un programme de recherche scientifique pour lutter contre la prolifération du crabe bleu pour près de 200 000-€.

Pour rappel, la compétence « défense contre la mer » est désormais exercée par la CC ACVI.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités du SMBVR tel que joint en annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart pour l'exercice 2023 tel qu'annexé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. François RALLO, Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.